

Schneider Actionnariat - Conseil de Surveillance

«Fonds Commun de Placement»



Votez CFE-CGC

CFE-CGC : l'expérience et l'expertise pour l'actionnariat salarié

Vous êtes appelés à voter pour renouveler les membres du Conseil de Surveillance «Fonds Commun de Placement» de Schneider Electric. La CFE-CGC est le syndicat le plus actif sur le développement de l'épargne salariale et de l'actionnariat salarié

Aujourd'hui, voter pour les candidats CFE-CGC au Conseil de Surveillance du fonds Schneider Actionnariat c'est l'assurance :

- de la meilleure défense possible de votre investissement
- de la préservation de vos intérêts
- d'une gestion du fonds rigoureuse et transparente.

Vos candidats CFE-CGC



- 1 - Philippe BORDAS - SEF Bordeaux
- 2 - Erik RAFIN - MG Ales
- 3 - Gérard LE GOUEFFLEC - FCS Le Hive
- 4 - Christophe SMITH - SEI Le Hive
- 5 - Patrick LATOUR - SEF Aix-en-Provence
- 6 - Régis LE GAL - SEI Le Hive
- 7 - Thierry MARLIÈRE - SEI Le Hive
- 8 - Jean-Luc JACQUIN - SEI Le Hive
- 9 - Hanifa GUERMITI - France Transfo Metz
- 10 - Eric JOUVE - SEF Lattes
- 11 - Jonathan LEGER - SEF
- 12 - Marc BIDAUT - SEI Grenoble

? Q : Qu'est-ce que le fonds Schneider Actionnariat ?

R : C'est un des fonds du Plan d'Épargne Entreprise (PEE) Schneider-Electric. Sa vocation est de gérer les fonds placés par les salariés lors de placements obligatoires (Participation) ou facultatifs (Versements mensuels – Intéressement).

? Q : Quel est le rôle du Conseil de Surveillance ?

R : Le Conseil de Surveillance rend compte chaque année de l'exercice de l'ensemble de ses missions. Ce rapport comprend l'examen de la gestion financière, ses décisions relatives à l'apport des titres, ainsi que celles relatives aux fusions, scissions, liquidations et transformations du règlement. Le Conseil exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et se prononce sur les résolutions présentées à l'assemblée générale des actionnaires de la société. Le Conseil peut :

- demander à entendre la société de gestion, le dépositaire et le contrôleur légal du fonds ;
- contester en justice pour défendre ou faire valoir les intérêts des porteurs de part ;
- inviter le chef d'entreprise à expliquer les événements ayant eu une influence significative sur la valorisation des titres.